

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MARS 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 12 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Madame FONTAINE Sabrina

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

***Présents :** 9*

***Représentée :** 1*

***Excusés :** 6*

***Absent :** 0*

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DU SEJOUR A MORILLON – CHALET BECHARD

Il est proposé d'organiser pour la seconde fois un séjour au Chalet Béchard à Morillon, qui est l'un des centres de vacances appartenant à la ville de Choisy-le-Roi, situé dans le département de la Haute Savoie, niché au creux de la Vallée du Griffre.

Ce séjour se déroulera du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024, comprenant un transport en car aller-retour. Afin d'assurer les déplacements pour les visites le car restera sur place durant le séjour.

Le tarif appliqué est de 571.02€ sur la base de 25 participants.

La réduction selon le barème de ressources sera appliquée pour ce séjour.

Pourcentage de réduction pour les séjours	Le coût par participant
Tarif plein	571,02€
5%	491,17€
10%	465,32€
15%	439,47€
20%	413,62€
25%	387,77€

Ce prix comprend :

- le transport
- l'hébergement en pension complète
- l'intégralité des sorties et animations prévues au programme

L'inscription doit obligatoirement faire l'objet d'un versement de 30 € de frais de dossier pour être effective. Cette somme ne sera pas restituée en cas de désistement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération fixant le montant des tarifs des activités et des ateliers du pôle loisirs pour l'année 2024

Considérant l'intérêt en matière de développement social dans la commune, de mettre en place des séjours à destination du public du pôle loisirs et retraités du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la proposition de séjour au Chalet Béchard à Morillon

Article 2 - Mandate le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de ce séjour

Article 3 - Dit que les dépenses et recettes devront être prévues au Budget Primitif 2024

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

